

Exemple de mandat d'un CCPF

Mis à jour le 18 mars 2022

Rôle : Le Conseil consultatif des patients et des familles (CCPF) offrira à [nom de l'organisme] le point de vue des patients et des familles sur la planification et la prestation de services. L'intégration de l'expérience des membres de la communauté aidera [nom de l'organisme] à continuer à améliorer la qualité des soins et des services que nous offrons pour répondre aux besoins de nos patients et de leur famille. Le Conseil consultatif des patients et des familles tiendra compte du point de vue des patients, des familles et des proches aidants dans les discussions sur la manière dont nous pouvons améliorer l'expérience globale du patient.

Objectifs :

Le Conseil consultatif des patients et des familles s'efforce de :

- Témoigner son engagement envers l'amélioration des soins pour toutes les personnes qui ont accès aux services de soins de santé en s'assurant que le patient est au cœur de toutes les discussions
- Contribuer des idées et des suggestions qui amélioreront la participation de la communauté à la planification des services de santé et à la prise de décision à cet égard pour que la voix du patient soit prise en compte dans la prestation des soins de santé
- Promouvoir une meilleure collaboration et l'établissement de meilleures relations entre les patients, les familles, les proches aidants et le personnel
- Améliorer l'expérience des patients, des familles et des proches aidants lorsqu'ils ont des interactions avec [nom de l'organisme]

Composition :

- Personnes dont l'âge, l'origine ethnique, le statut socio-économique et l'emplacement géographique dans le district d'Algoma sont différents et ont été un patient ou un membre de la famille ou un proche aidant d'un patient de [nom de l'organisme] de préférence au cours des deux dernières années
- Membres du personnel de soutien ou responsables du programme ou d'autres secteurs de l'organisme qui sont des champions qui contribuent aux discussions et présentent les priorités de l'hôpital à des fins de discussion
- Agent de liaison pour le programme
- D'autres membres du personnel ou du personnel de soutien de l'hôpital ainsi que d'autres patients, membres de la famille et proches aidants pourraient être invités à assister aux réunions du Conseil consultatif en qualité d'experts

Responsabilités des membres :

- Participer en tant que membres actifs du comité ou du groupe de travail auquel ils ont été invités et assister régulièrement aux réunions
- Partager leur histoire et leur point de vue et être capables d'écouter et d'apprécier objectivement le point de vue des autres
- Fournir une rétroaction sur les soins aux patients et les processus de l'organisme, et défendre les besoins des patients, des familles et des proches aidants d'un point de vue général
- Passer en revue les documents pertinents entre réunions, au besoin
- Répondre aux courriels et au courrier sans délai
- Travailler dans un esprit de partenariat et en tenant compte des valeurs de [nom de l'organisme]
- Signer le Code de déontologie et respecter les sections pertinentes du Code de déontologie
- Signer l'Entente de confidentialité et s'y conformer en tout temps
- Assister à une séance d'orientation du Conseil consultatif des patients et des familles
- Maintenir le statut de bénévole actif

Coprésident :

- La réunion sera coprésidée par deux représentants des patients/familles/proches aidants ou une combinaison de représentants des patients/familles/proches aidants et de dirigeants de l'organisme
- Le ou les coprésidents représentant les patients, les familles et les proches aidants seront nommés lors d'un processus de nomination suivi de la tenue d'un scrutin
- Le ou les coprésidents représentant les patients, les familles et les proches aidants seront nommés pour un mandat d'un (1) an avec possibilité de prolongation pour un maximum de deux (2) années supplémentaires
- Les coprésidents travailleront de manière collaborative sur les activités comme la préparation de l'ordre du jour, l'animation des réunions, les préparatifs avant les réunions et les séances de compte-rendu après les réunions

Réunions :

- Le Conseil consultatif se réunira régulièrement (mensuellement)
- Les réunions ne se tiendront pas pendant les mois d'été (juillet et août) à moins que tous les membres n'en aient convenu
- Les membres se réuniront au moins sept (7) fois par année en personne, par vidéoconférence ou téléconférence
- Le coordonnateur du CCPF transmettra l'ordre du jour et le procès-verbal des réunions antérieures cinq (5) jours avant la prochaine réunion ordinaire, si possible

Sous-comités et autres possibilités :

- D'autres possibilités de participation des membres du CCPF à des comités à court ou à long terme pourraient se présenter
- Les membres du CCPF pourraient être invités à participer à des équipes de projet, des comités ou des groupes de discussion lorsque les occasions se présentent

- Les membres du CCPF prenant part à ces possibilités ou participant à des comités ponctuels continueront de respecter le Code de déontologie du CCPF

Confidentialité et conflits d'intérêts :

- Dans le cadre de leur travail au sein du Conseil, les membres du CCPF pourraient être exposés à des renseignements confidentiels sur les patients ou l'organisme. Le maintien d'une confidentialité absolue est de rigueur, et les membres sont tenus de signer une Entente de confidentialité.
- Chaque membre divulguera tout conflit d'intérêts qu'il pourrait avoir relativement aux questions faisant l'objet de discussion. Tout membre peut demander l'avis des coprésidents pour déterminer s'il existe un conflit d'intérêts et, le cas échéant, la manière de le résoudre de manière appropriée.

Évaluation : Une évaluation de la réunion pourrait être effectuée pour s'assurer que les objectifs du Conseil sont satisfaits, que les membres se sentent entendus et favoriser l'amélioration continue.

Rémunération :

- Les coûts de stationnement seront payés pour les membres du CCPF dans le cadre de leur rôle de bénévole actif
- Une rémunération supplémentaire pourrait leur être fournie à la discrétion de l'organisme.

Quorum : Le quorum est fixé à 50 % des membres plus un (1).

Consensus : Par consentement mutuel.

Examen du mandat : Le présent document sera passé en revue régulièrement et révisé, au besoin. Le mandat doit être approuvé par le Conseil consultatif des patients et des familles.

Mis à jour et approuvé : Le présent document a été mis à jour et approuvé le [indiquer la date]